

Septembre
2011

Rapport sur l'activité de l'autorité environnementale locale en 2010



Présent
pour
l'avenir



**Service de l'Économie, de l'Évaluation et de l'Intégration du Développement Durable (SEEIDD)
du Commissariat Général au Développement Durable (CGDD)**

Titre du document : Rapport sur l'activité de l'autorité environnementale locale en 2010

Directrice de publication : Françoise Maurel

Auteur(s) : Michèle Phélep

Date de publication : Septembre 2011

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| EDITO..... | 3 |
| 1 - INTRODUCTION..... | 4 |
| 2 - LES PÔLES ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE EN DREAL | 6 |
| 2.1 - Les effectifs..... | 6 |
| 2.2 - Les compétences | 6 |
| 2.3 - Les missions..... | 7 |
| 3 - L'ANIMATION NATIONALE..... | 8 |
| 3.1 - Un appui à l'activité AE en DREAL..... | 8 |
| 3.2 - L'animation du réseau évaluation environnementale en DREAL..... | 8 |
| 3.3 - La production de méthodologies sur les études d'impact et l'évaluation environnementale | 9 |
| 4 - L'ORGANISATION DES SERVICES POUR LA PRODUCTION DES AVIS AE.. | 10 |
| 5 - LES AVIS AE RENDUS EN 2010 | 12 |
| 5.1 - Avis sur les documents d'urbanisme..... | 12 |
| 5.2 - Avis sur les plans et programmes hors urbanisme..... | 14 |
| 5.3 - Avis sur les projets | 14 |
| 6 - LA PRISE EN COMPTE DES AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE. | 18 |
| 7 - LES POINTS DE VIGILANCE POUR LA CONDUITE DES PLANS, PROGRAMMES ET PROJETS | 20 |
| 8 - LES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES ET LES QUESTIONS EN SUSPENS..... | 21 |
| 8.1 - Les délais, la charge de travail et les moyens..... | 21 |
| 8.2 - Les politiques d'avis tacite..... | 21 |
| 8.3 - La forme des avis..... | 22 |
| 8.4 - L'articulation avec les procédures d'instruction et la multiplicité des procédures..... | 22 |
| 8.5 - L'évolution de la réglementation suite à la loi Grenelle 2..... | 23 |
| 9 - LEXIQUE DES SIGLES..... | 25 |
| 10 - ANNEXE : LISTE DES CHARGÉS DE MISSION « EVALUATION ENVIRONNEMENTALE » AU 16 SEPTEMBRE 2011..... | 26 |
| 10.1 - Région : Alsace..... | 26 |
| 10.2 - Région : Aquitaine..... | 26 |

| | |
|--|----|
| 10.3 - Région : Auvergne..... | 26 |
| 10.4 - Région : Basse-Normandie..... | 27 |
| 10.5 - Région : Bourgogne..... | 27 |
| 10.6 - Région : Bretagne..... | 27 |
| 10.7 - Région : Centre..... | 28 |
| 10.8 - Région : Champagne-Ardenne..... | 28 |
| 10.9 - Région : Corse..... | 28 |
| 10.10 - Région : Franche-Comté..... | 28 |
| 10.11 - Région : Guadeloupe..... | 29 |
| 10.12 - Région : Guyane..... | 29 |
| 10.13 - Région : Haute-Normandie..... | 29 |
| 10.14 - Région : Ile de France..... | 29 |
| 10.15 - Région : Languedoc-Roussillon..... | 30 |
| 10.16 - Région : Limousin..... | 30 |
| 10.17 - Région : Lorraine..... | 30 |
| 10.18 - Région : Martinique..... | 31 |
| 10.19 - Région : Mayotte..... | 31 |
| 10.20 - Région : Midi-Pyrénées..... | 31 |
| 10.21 - Région : Nord Pas-de-Calais..... | 31 |
| 10.22 - Région : Provence-Alpes-Cote d'Azur..... | 32 |
| 10.23 - Région : Pays de la Loire..... | 32 |
| 10.24 - Région : Picardie..... | 32 |
| 10.25 - Région : Poitou-Charentes..... | 33 |
| 10.26 - Région : Réunion..... | 33 |
| 10.27 - Région : Rhône-Alpes..... | 34 |

EDITO

Le dispositif de l'évaluation environnementale prévoit l'intervention d'une autorité particulière dite « autorité environnementale » chargée de donner un avis sur les rapports environnementaux des plans et programmes et les études d'impact de projet. En France, le choix a été fait de désigner non pas une seule mais plusieurs autorités. Ainsi sont amenés à exercer ce rôle, en fonction de la nature du projet et de son niveau de décision, le ministre chargé de l'écologie, le CGEDD et les préfets de région, de département, de bassin ou de Corse.

Au niveau local, les préfets s'appuient sur les DREAL pour la réalisation de cette mission. Le CGDD coordonne ces actions en DREAL et en rend compte dans un rapport d'activité de l'autorité environnementale locale. La présente édition, établie pour 2010, présente un intérêt tout particulier puisqu'il s'agit de la première année complète d'exercice de la mission d'autorité environnementale pour les projets depuis sa désignation en 2009.

Ce rapport complémentaire à celui des deux autorités environnementales de niveau national, CGEDD et ministre de l'écologie, permet d'apporter une vision exhaustive de l'exercice de l'autorité environnementale en France.

Il vise la reconnaissance de l'action de tous ceux qui participent à la mission d'autorité environnementale locale, en premier lieu les services dédiés en DREAL mais aussi les autres services susceptibles d'y contribuer, en lien avec leur rôle de service instructeur ou du fait de leurs compétences propres dans un domaine de l'environnement. Cette mission est en effet essentielle pour garantir sur le long terme la préservation des ressources naturelles et des services écologiques. Elle contribue en outre à la transparence des décisions publiques et à la participation des citoyens, premiers concernés par le développement durable des territoires.

Dans le cadre de ses missions relatives à l'élaboration des réglementations sur l'évaluation environnementale et les études d'impact, le CGDD prépare deux décrets, qui devraient concrétiser d'ici la fin de l'année les réformes prévues par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement : celle des enquêtes publiques et celle des études d'impact. Un décret élargissant la liste des plans et programmes soumis à évaluation environnementale est également en cours d'élaboration. Ces évolutions ont pour ambition de renforcer la pertinence et l'efficacité du dispositif de l'évaluation environnementale. Le CGDD apportera l'appui nécessaire aux services pour la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions.

La Commissaire Générale
au Développement Durable

Dominique Dron

1 - INTRODUCTION

Le présent rapport d'activité a été établi sur la base d'une enquête envoyée par le CGDD en janvier 2011 à toutes les DREAL. Il vise à rendre compte de la mission d'autorité environnementale au niveau local et à l'évaluer à la fois quantitativement et qualitativement pour l'année 2010.

Pour rappel, les directives européennes sur l'évaluation environnementale (encadré 1) prévoient la consultation des « autorités ayant des responsabilités spécifiques en matière d'environnement » sur les projets et les plans et programmes susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement. Cette autorité dite autorité environnementale (AE) est prévue aux articles L122-1 et L122-7 du code de l'environnement. Elle donne un avis sur la qualité du rapport environnemental ou de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement par le projet, plan ou programme.

L'autorité environnementale a été désignée pour les plans et programmes par les décrets n° 2005-608 et n° 2005-613 du 27 mai 2005. Elle a été désignée pour les projets par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009.

Selon les cas, elle relève soit de l'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (AE CGEDD), du ministre de l'environnement ou des préfets de région, de département, de bassin ou de Corse.

Pour les plans et programmes, quand la décision est prise au niveau local, l'autorité environnementale est, selon le type de document, le préfet de département, de région, de bassin ou de Corse, qui saisit la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL). La DREAL prépare l'avis en liaison avec les autres services de l'État compétents.

Pour les projets, quand la décision est prise au niveau local (sauf dans le cas où le MEDDTL ou un de ses établissements publics est maître d'ouvrage), l'autorité environnementale est le préfet de région, qui s'appuie sur la DREAL pour la préparation de l'avis.

Deux circulaires (MEDD-D4E du 12 avril 2006 relative à l'évaluation de certains plans, schémas et autres documents de planification ayant une incidence notable sur l'environnement et n° 2006-13 UHC/PA2 du 6 mars 2006 relative à l'évaluation des incidences de certains documents d'urbanisme sur l'environnement) précisent le dispositif pour l'évaluation environnementale des plans et programmes. La circulaire du 3 septembre 2009 relative à la préparation de l'avis de l'autorité environnementale fournit un cadre pour le dispositif relatif aux projets.

Le présent rapport rend compte de la première année complète d'exercice de l'autorité environnementale pour les projets depuis sa désignation en 2009.

Encadré 1 : L'évaluation environnementale (ou l'étude d'impact)

L'évaluation environnementale est encadrée par deux directives communautaires : la directive 85/337/CEE du 27 juin 1985 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement et la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Elle a pour objectif d'améliorer la conception des plans, programmes, projets par la prise en compte des enjeux environnementaux en amont des processus de décision. Réalisée sous la responsabilité du maître d'ouvrage, elle conduit à identifier les effets prévisibles sur l'environnement des différentes options possibles et à justifier les choix retenus.

Pour les projets, l'étude d'impact existe depuis la loi du 10 juillet 1976. Le contenu de l'étude d'impact est précisé à l'article R. 122-3 et son champ est notamment identifié aux articles R. 122-5 à R. 122-8 du code de l'environnement.

Pour les plans et programmes, l'évaluation environnementale est prévue par le code de l'environnement (notamment articles L122-4 à L122-11, L414-4 relatif à Natura 2000 et R. 122-17 à R 122-24, R414-19, R414-21), par le code de l'urbanisme (notamment articles L. 121-10 à L. 121-15 et R. 121-14 à R. 121-17) et par le code général des collectivités territoriales (articles L. 4424-13, L. 4433-7 et R. 4424-6-1, R. 4433-1 et R. 4433-1-1).

L'évaluation environnementale est retranscrite dans le rapport environnemental ou l'étude d'impact qui doivent être joints au dossier transmis à l'autorité chargée d'approuver le plan, programme ou projet. Ces documents ainsi que l'avis de l'autorité environnementale font ensuite partie du dossier d'enquête publique. L'évaluation environnementale a la double ambition d'éclairer la décision publique ainsi que d'informer les citoyens sur la manière dont le porteur de projet a pris en compte les enjeux environnementaux.

2 - Les pôles évaluation environnementale en DREAL

Les DREAL ont été créées en 2009 et 2010 dans toutes les régions métropolitaines sauf l'île de France. Ces nouvelles structures ont, pour la plupart, mis en place des pôles transversaux dédiés au pilotage de l'activité autorité environnementale, qui ont été présentés dans le rapport sur l'activité environnementale locale en 2009. Il peut s'agir d'un pôle unique intégré ou non dans un service ou de deux entités dédiées respectivement aux plans/programmes et aux projets, situés dans le même service ou pouvant appartenir à deux services différents (comme en PACA).

La nouvelle organisation des services régionaux en région Ile de France a été effective au 1er juillet 2010. Les compétences du ministère de l'écologie, du développement durable et de la mer sont portées par trois directions régionales et interdépartementales, chargées de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA), de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) et de l'hébergement et du logement (DRIHL). Les missions liées à l'évaluation environnementale relèvent de la DRIEE et sont pilotées par un service transversal dédié au développement durable des territoires et des entreprises.

Dans les DOM, les DEAL ont été mises en place au 1er janvier 2011. Les avis 2010 ont donc été rendus par la DIREN ou la DRIRE en fonction des types de projets.

La liste des membres des pôles transversaux dédiés à l'évaluation environnementale est présentée en annexe.

2.1 - Les effectifs

En 2010, les pôles transversaux dédiés à l'évaluation environnementale représentent un effectif de 1 à 11 ETP selon les DREAL. Sur l'ensemble des 26 régions, l'effectif total est estimé à environ **130 ETP**. Les missions liées à l'évaluation environnementale ont été confortées dans les DREAL comme en témoigne la légère augmentation d'effectif (120 ETP en 2009). Quelques postes prioritaires liés au Grenelle ont été attribués en 2010.

Les vacances de poste sont moins nombreuses qu'en 2009. Fin 2010, le nombre de postes vacants est d'environ 20. La situation est très contrastée selon les régions.

2.2 - Les compétences

La fonction de chargé de mission évaluation environnementale demande des compétences de généraliste de l'environnement et une connaissance étendue des spécificités des différents types de plans, programmes et projets qui font l'objet d'avis (procédures, enjeux, mesures envisageables, ...). Une expérience antérieure dans un service instructeur ou un service thématique est souvent profitable. Ces compétences transversales gagneraient à être mieux reconnues et valorisées au sein du ministère. Les besoins en formation restent importants.

2.3 - Les missions

Les missions des pôles transversaux dédiés à l'évaluation environnementale regroupent :

- Le pilotage de la fonction d'autorité environnementale. L'exercice de l'autorité environnementale nécessite de coordonner les différents services concernés en DREAL et dans les directions départementales. En 2010, les DREAL ont consolidé et généralisé à tous les types de projet les procédures, qui font l'objet de notes ou de logigrammes validées en CAR.
- L'animation du réseau régional évaluation environnementale. Ce réseau regroupe des correspondants des services instructeurs en DREAL, des directions départementales des territoires (et de la mer) - DDT(M), des directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations – DD(CS)PP, des préfetures.
- La préparation des avis prévus par la réglementation pour les préfets qui exercent l'autorité environnementale locale : avis de l'autorité environnementale et cadrages préalables
- Pour les projets faisant l'objet d'un avis national, l'élaboration et la transmission d'une contribution au CGEDD ou au CGDD. En particulier en Ile de France, de très nombreux projets sont soumis à l'AE du CGEDD du fait du nombre important d'établissements publics sous tutelle du MEEDTL.
- Les actions conduisant en amont à une meilleure prise en compte de l'environnement par les porteurs de projets (contacts avec les services instructeurs, contacts avec les pétitionnaires, réunions, cadrages préalables formels et informels, avis intermédiaires). Ces activités sont essentielles pour inscrire l'évaluation environnementale dans une démarche de progrès mais elles sont peu visibles et chronophages.
- La production d'outils et de méthodes sur l'évaluation environnementale ou sur l'étude d'impact, répondant aux besoins spécifiques de leur territoire.
- La formation des commissaires enquêteurs.
- La mise en œuvre d'actions de formation et de sensibilisation à l'évaluation environnementale des agents de l'administration et des porteurs de projets (production de document, organisation de formations et de journées de sensibilisation).

3 - L'animation nationale

La mission d'appui aux services déconcentrés, au sein de la sous-direction de l'intégration des démarches de développement durable dans les politiques publiques au CGDD, a un rôle d'interface entre l'administration centrale et les DREAL sur les missions liées à l'évaluation environnementale et aux profils environnementaux.

Constituée de deux personnes, Michèle Phélep et Cendrine Labelle, la mission organise :

3.1 - Un appui à l'activité AE en DREAL

La mission recueille les questions de procédure posées par les correspondants en DREAL et fait le relais avec les bureaux de l'administration centrale. Une foire aux questions regroupe et met, à disposition des DREAL et des DDI, les principales questions et réponses posées par la mise en place de l'autorité environnementale pour les projets.

La mission contribue également à la mise au point d'outils pour la production des avis AE. En particulier, un groupe de travail sur l'autorité environnementale pour les ICPE, co-animé avec la direction générale de prévention des risques (DGPR), réunit des chargés de mission évaluation environnementale et des inspecteurs des installations classées. Dans ce cadre, avec l'appui du CETE de Lyon, une grille d'analyse des dossiers ICPE et un canevas d'avis organisé sous forme de questionnaire sont en cours d'élaboration. Ces outils seront finalisés en 2011.

La mission assure la maîtrise d'ouvrage d'un projet de base de données intitulée Garance et dédiée au suivi des avis DREAL. La maîtrise d'œuvre du projet, initié en 2010 à partir d'une expérience menée en DREAL Bretagne, est assurée par le centre de prestations et d'ingénierie informatiques (CPII) du service des politiques support et des systèmes d'information (SPSSI).

Enfin, la mission a assuré la maîtrise d'ouvrage de plusieurs formations. La formation « l'avis de l'autorité environnementale : contribution et rédaction » a été mise en place en direction des chargés de mission évaluation environnementale en DREAL et des agents des services instructeurs contribuant à l'avis de l'autorité environnementale. Elle a été déclinée en 2010 dans presque tous les centres de valorisation des ressources humaines (CVRH) du MEDDTL. Une formation sur l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme a été organisée en décembre 2010 par l'IFORE (institut de formation de l'environnement), pour les nouveaux arrivants sur un poste de chargé de mission évaluation environnementale en DREAL.

3.2 - L'animation du réseau évaluation environnementale en DREAL

Le réseau évaluation environnementale comprend l'ensemble des agents des pôles transversaux de DREAL (DRIEE ou DEAL) dédiés à l'évaluation environnementale.

L'animation du réseau s'appuie sur un espace collaboratif dédié sur le site intranet du CGDD¹. Cet espace permet la mise à disposition de ressources, de documents juridiques, de guides et de notes méthodologiques ainsi que le partage d'expérience (exemples de cadrages préalables, d'avis, ...). Les échanges entre les membres du réseau sont facilités par un forum.

Des réunions complètent les échanges dématérialisés. En 2010, les réunions des correspondants évaluation environnementale ont permis d'échanger sur la mise en place de l'autorité environnementale pour différents types de projets (production d'énergie, transport d'énergie, urbanisme, IOTA, ...) en présence de représentants des directions concernées du ministère.

Un séminaire destiné plus largement aux chargés de mission évaluation environnementale en DREAL a été organisé en mai 2010 sur le thème de la biodiversité. Il a réuni 43 participants en provenance de 19 régions.

3.3 - La production de méthodologies sur les études d'impact et l'évaluation environnementale

La mission a piloté la mise en place du PCI (pôle de compétence et d'innovation) « évaluations environnementales » au CETE (centre d'études techniques de l'équipement) de Lyon. Le protocole créant et fixant les modalités de fonctionnement du PCI pour la période 2010-2013 a été signé le 4 novembre 2010. La mission a orienté et validé le programme de travail 2010 du PCI et organisé son suivi.

Les travaux méthodologiques encadrés par la mission ont notamment abouti en 2010 à la réalisation :

- d'un premier recensement des guides concernant l'évaluation environnementale et l'étude d'impact établi par le PCI,
- du rapport final de l'étude sur l'évaluation environnementale des PDU réalisé par le CERTU et le PCI.
- d'un rapport d'étude sur les méthodes d'équivalence pour la prévention et la réparation de dommages environnementaux suite à des accidents industriels (loi responsabilité environnementale)
- d'un rapport sur les mesures compensatoires en faveur de la biodiversité : état des lieux.

1 Référence intranet à destination des services : <http://intra.cgdd.i2/reseau-evaluation-environnementale-r400.html>

4 - L'organisation des services pour la production des avis AE

Quatre DREAL sont certifiées ISO 9001 pour la production des avis AE (Alsace, Auvergne, Champagne-Ardenne et Nord Pas de Calais). Dans presque toutes les autres DREAL, les démarches sont en cours et devraient aboutir à une certification en 2011 ou 2012. La production des avis sur ICPE font parfois l'objet d'une certification spécifique (par exemple en Pays de la Loire). Les démarches « qualité » contribuent à la clarification des circuits et des rôles de chaque service, à la traçabilité des avis ainsi qu'à l'homogénéisation des pratiques et des avis.

Sur la base des directives nationales (circulaires de 2006 pour les plans et programmes et circulaire du 3 septembre 2009 pour les projets), **les DREAL ont organisé les dispositifs de production des avis AE, en respectant plusieurs principes :**

- intégrer l'avis de l'AE dans les procédures d'instruction des dossiers de façon à ne pas rallonger excessivement les délais
- s'appuyer sur les compétences des services instructeurs, en particulier pour les procédures d'instruction au titre de l'environnement (ICPE, IOTA), pour établir les avis AE ; la circulaire du 3 septembre 2009 prévoit que les inspecteurs des installations classées ou les services de police de l'eau produisent une contribution à l'avis de l'AE (projet d'avis)
- s'assurer de la cohérence de l'État : cohérence entre le service instructeur (s'il relève de l'État) et la DREAL quant à la recevabilité du dossier (en particulier dans les procédures comprenant une phase d'instruction au titre de la complétude et de la régularité des dossiers : ICPE et IOTA); cohérence de l'avis de l'AE avec celui des personnes publiques associées pour les documents d'urbanisme
- garantir l'indépendance de l'AE en évitant les contacts entre le pôle évaluation environnementale et le pétitionnaire après le dépôt du dossier

Ces principes ont conduit à mettre en place des organisations pragmatiques tenant compte des contraintes d'instruction et d'examen de chaque service (traitement différencié des dossiers selon les enjeux, transmission des consultations préalables au moment de la saisine de l'AE, délégation de signature et communication directe entre services, regroupement des consultations au titre de l'instruction et au titre de l'AE dans une seule saisine des services).

Dans toutes les DREAL sauf quatre, le préfet a donné délégation à la DREAL pour la production des accusés de réception au titre de l'autorité environnementale (en général délégation au directeur, directeur adjoint et chef de service, parfois au chef d'unité). Par contre, **la signature des avis AE (et des cadrages préalables) n'est déléguée à la DREAL (directeur, directeurs adjoints et parfois chef de service ou chef d'unité) que pour 10 régions.** Pour certaines de ces régions, la délégation n'est pas totale et certains avis doivent être transmis au préfet (« avis négatifs » ou enjeux particuliers ou encore projets de production d'énergie renouvelables, ...). Les projets d'avis sont rarement modifiés par les préfets de région, et s'ils le sont, c'est le plus souvent pour des questions de forme. Dans plusieurs régions, les avis sont soumis avant signature aux préfets de département.

Dans toutes les DREAL, **des notes de procédure ou des logigrammes précisent le dispositif de production des avis de l'AE par grand type de projets**. Ces notes détaillent le circuit des dossiers, l'organisation des consultations et les contributions de chaque service.

Le service instructeur, s'il relève de l'État, produit très souvent une contribution à l'avis de l'autorité environnementale, quasi systématiquement quand il dépend de la DREAL, plus rarement quand il dépend d'une direction départementale.

Les avis sur les ICPE instruites en DREAL (ou DRIEE Ile de France) sont, dans les deux tiers des régions, préparés par l'unité territoriale (UT) ou le service de la DREAL (ou DRIEE) chargé de la prévention des risques. Toutefois l'intervention du pôle chargé de l'évaluation environnementale peut être prévue pour les projets à forts enjeux ou complexes ou plus généralement pour une relecture et mise en cohérence de tous les avis. Les avis sur les ICPE instruites en DD(CS)PP sont, dans la plupart des régions, préparés par le pôle évaluation environnementale de la DREAL, sur la base d'une contribution éventuelle de la DD(CS)PP. Dans quelques régions (Centre, Corse, Ile de de France, PACA), ils sont préparés, toujours sur la base d'une contribution de la DD(CS)PP, par l'UT ou le service de la prévention des risques de la DREAL. En Rhône-Alpes, ces avis sont préparés par les inspecteurs des installations classées de DD(CS)PP avec une relecture du pôle évaluation environnementale de la DREAL.

Les avis sur les projets de transport d'énergie instruits en DREAL (et parfois sur les projets d'hydroélectricité) sont, pour trois régions, préparés et finalisés par le service instructeur, qui est le service de la DREAL chargé de l'énergie.

Pour tous les autres types de projet et tous les plans et programmes, les avis sont rédigés par le ou les pôles chargés de l'évaluation environnementale.

Dans les DOM, la DRIRE a, en général, préparé les avis sur les plans déchets, les ICPE et les projets de production et de transport d'énergie. Tous les autres avis ont été préparés par la DI-REN.

La moitié des DREAL ont mis en place **un réseau régional sur l'évaluation environnementale** comprenant des correspondants des DREAL, des DDT(M), des DD(CS)PP, de l'Agence Régionale de Santé (ARS), des préfetures, des établissements publics. Quelques DREAL s'appuient sur les réseaux métiers existants comme les pôles aménagement.

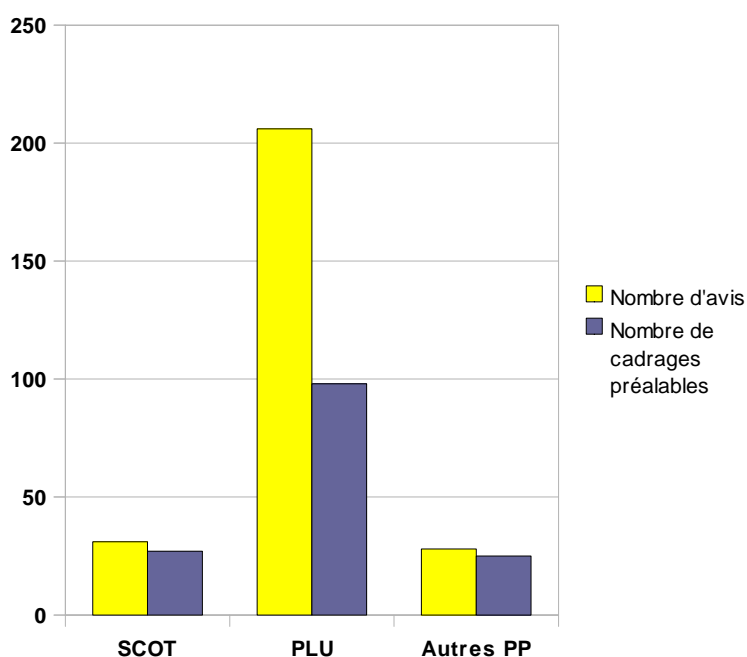
Le réseau régional évaluation environnementale rassemble en moyenne une trentaine de personnes. La fréquence des réunions est très variable selon les régions (de 1 à 7 fois par an).

L'animation d'un réseau facilite le travail inter-services, la définition des procédures régionales et l'appropriation du dispositif de l'évaluation environnementale. Le travail en réseau permet de clarifier les rôles, améliore la production de contributions par les services instructeurs et participe globalement à une meilleure prise en compte de l'environnement dans les plans, programmes et projets.

5 - Les avis AE rendus en 2010

Les données présentées ci-après sont issues des réponses à l'enquête parvenus au CGDD entre février et avril 2011. En métropole, 21 régions ont répondu à l'enquête. Pour les départements d'outre-mer (DOM), deux DEAL sur quatre ont répondu.

5.1 - Avis sur les documents d'urbanisme



Nombre d'avis par type de plan ou programme

En ce qui concerne les documents d'urbanisme, environ **240 avis** ont été rendus en 2010 sur les SCOT (schéma de cohérence territoriale) et les PLU (plan local d'urbanisme). On constate globalement une légère augmentation du nombre d'avis rendus (216 en 2009) résultant d'une situation très variable selon les régions. Comme anticipé dans le rapport sur l'activité de l'autorité environnementale locale en 2009, cette augmentation concerne davantage les SCOT (+25%) que les PLU (+10%).

Le nombre d'avis émis sur documents d'urbanisme est d'en moyenne 10 par région avec une très forte variabilité (de 0 à 54).

Les avis tacites représentent 19% des avis, soit nettement plus qu'en 2009 (8%). La plupart des avis tacites sont émis dans le cadre de priorités établies par la DREAL pour une utilisation efficiente des moyens (voir chapitre 8.2). Les avis tacites sont concentrés dans les quelques régions, qui ont eu à traiter 4 à 5 fois plus de documents d'urbanisme que la moyenne régionale.

Alors qu'en 2009, 70% des avis sur PLU concernaient des élaborations ou des révisions générales, cette proportion monte à 90% en 2010. Il y a eu beaucoup moins d'avis sur révisions simplifiées ou modifications soumises à évaluation environnementale en 2010 qu'en 2009.

La susceptibilité d'impact notable sur un site Natura 2000 constitue toujours la première cause de soumission à évaluation environnementale des PLU. La part des PLU soumis à évaluation environnementale au titre de ce critère s'élève à 80%. Dans plusieurs régions, cette part s'élève à 100%. Ce critère pourrait être encore renforcé en conséquence du nouveau régime d'évaluation des incidences Natura 2000 (voir chapitre 8.5).

Toutes les DREAL produisent des contributions en amont destinées au porteur de projet et contribuant à une meilleure appropriation de l'évaluation environnementale et une meilleure qualité du rapport environnemental. Les cadrages préalables formalisés représentent une petite partie de cette activité : environ **125 cadrages préalables formalisés** ont été rendus sur des documents d'urbanisme en 2010, soit un peu plus qu'en 2009. Un peu moins de la moitié des DREAL produit des notes d'enjeux qui sont transmises aux collectivités par les DDT(M) au moment du porté à connaissance. Ces contributions sont souvent produites à la demande des DDT(M) et peuvent concerner seulement certains départements d'une même région. Plus de la moitié des DREAL rendent des avis intermédiaires pour les SCOT et les PLU aux étapes clés de l'élaboration du document. On recense en 2010 plus de **300 contributions formalisées** autres que les cadrages préalables pour les PLU et les SCOT. Il faut également ajouter à ces activités de nombreuses contributions informelles (échanges avec les maîtres d'ouvrage, participation à des réunions).

L'activité hors champ de l'évaluation environnementale reste importante dans la moitié des régions : **plus de 360 avis ont été émis en 2010 sur des PLU à enjeux** non soumis à évaluation environnementale stratégique.

Le nombre de cas de carence recensés (documents qui auraient dû mais qui n'ont pas fait l'objet d'une évaluation environnementale) s'élève à 61 en 2010, soit davantage qu'en 2009 (42) mais certaines DREAL n'ont commencé à les comptabiliser qu'en 2010. D'autres DREAL signalent une diminution du nombre de ces cas de carence. Ces carences sont dues à la difficulté d'interprétation du critère lié à Natura 2000 pour la soumission des PLU à évaluation environnementale. Les constats de carence sont repris par l'avis des services de l'Etat et conduisent en général le pétitionnaire à compléter son dossier avant l'enquête publique.

Une très forte augmentation du nombre de documents d'urbanisme soumis à évaluation environnementale est attendue en 2011. Une enquête portant sur les 4 premiers mois 2011 montre que le nombre de PLU et de SCOT ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale au cours de cette période est sensiblement équivalent au total de l'ensemble de l'année 2010. Les dispositions transitoires en matière de documents d'urbanisme de la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 (Grenelle 2) expliquent en partie cette augmentation. De nombreux documents d'urbanisme ont été approuvés avant l'échéance initialement fixée au 13 janvier 2011 pour ces dispositions transitoires. Cette échéance a finalement été prolongée par la loi n°2011-12 du 5 janvier 2011.

Une nouvelle montée en charge est prévisible d'ici quelques mois à la sortie du décret précisant les conditions d'application de l'article 16 de la loi Grenelle 2. Cet article prévoit, en particulier, la soumission à évaluation environnementale des cartes communales, qui permettent la réalisation de projets susceptibles d'effet notable sur un site Natura 2000. Le décret préparé par la DGALN précisera, pour les PLU et les cartes communales, les critères déclenchant la procé-

dure d'évaluation environnementale. Il est probable que davantage de PLU nécessiteront une évaluation environnementale.

5.2 - Avis sur les plans et programmes hors urbanisme

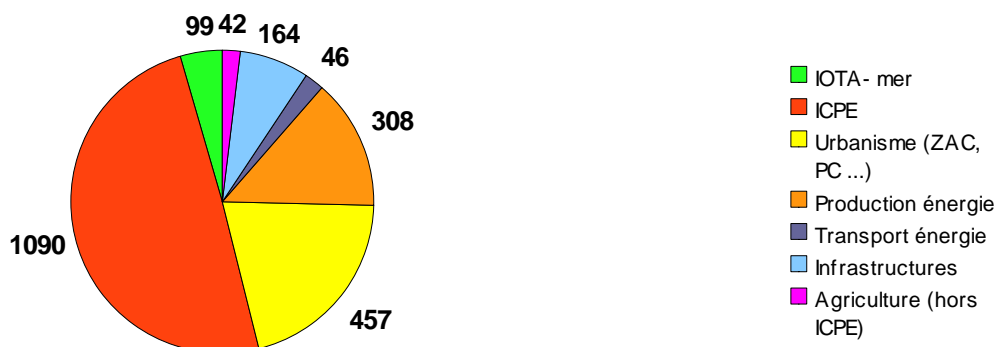
Environ **28 avis** ont été émis en 2010 sur les autres plans et programmes. Les 100 avis émis en 2009 concernaient en majorité des programmes départementaux d'action de la directive nitrate, qui ont tous, sauf 4, fait l'objet d'avis en 2009. Les avis émis en 2010 concernent principalement des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (8 SAGE), des plans déchets (7), des plans de déplacement urbains (4 PDU) et des programmes départementaux d'action nitrate (4).

Aucun avis tacite n'est signalé. Deux cas de « carence » sur SAGE et PDU sont recensés.

Environ **25 cadrages préalables** ont été produits. Comme les documents d'urbanisme, ces plans et programmes font l'objet d'un important travail en amont, en particulier pour les SAGE (production de notes méthodologiques sur l'évaluation environnementale, réunions d'échange, avis intermédiaires, ...).

Les DREAL prévoient pour 2011 une augmentation du nombre d'avis à produire. De nombreux SAGE et schémas de carrière sont, en effet, en cours de révision.

5.3 - Avis sur les projets



Nombre d'avis par grand type de projets

En 2010, les préfets de région ont rendu environ **2200 avis de l'AE** sur des projets soumis à étude d'impact. L'année 2010 est la première année complète d'exercice de l'AE pour les projets.

Les ICPE représentent près de 50% des avis émis. Parmi ces avis, les deux tiers concernent des ICPE instruites en DREAL et un tiers des ICPE instruites en service départemental (DDPP ou DDCSPP), qui correspondent notamment aux élevages et aux installations agroalimentaires.

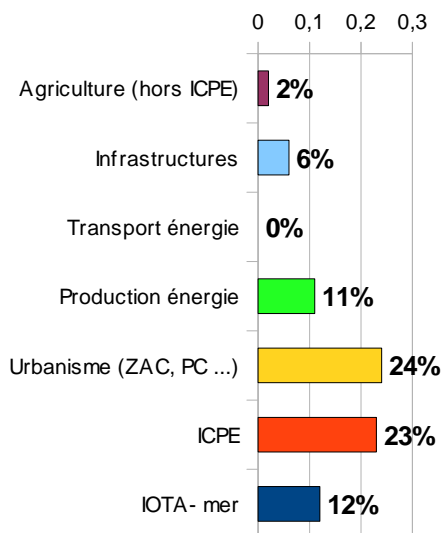
Viennent ensuite les projets d'urbanisme, qui représentent 21% des avis émis. Les deux tiers environ de ces projets concernent des zones d'aménagement concerté (ZAC), 13% des permis de construire (hors production d'énergie comptabilisée à part) et 8% des projets liés au tourisme ou aux loisirs.

Les projets de production d'énergie représentent 14% des avis émis. Ce sont essentiellement des parcs photovoltaïques (pour 55%) et des projets éoliens (pour 38%).

Les projets d'infrastructures représentent un peu plus de 7% des avis, constitués pour la plus grande part d'infrastructures routières (92%).

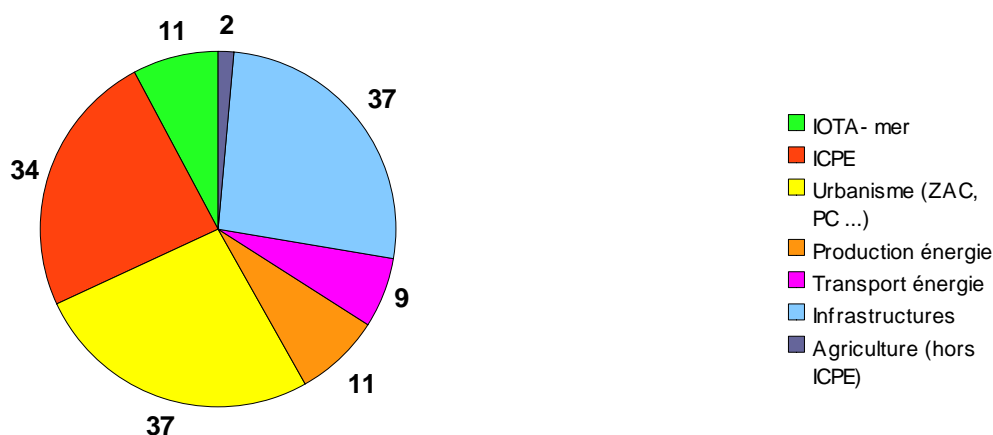
Les projets liés aux milieux aquatiques (IOTA et projets en mer ou sur le littoral) représentent 5% des avis, les projets liés au transport d'énergie (lignes à haute tension et canalisations) environ 2%, les projets agricoles (aménagement fonciers agricoles et forestiers, défrichements) environ 2%. Le faible nombre de dossiers de défrichement interroge sur les cas de carence potentiels. La DREAL Midi-Pyrénées se penchera en 2011 sur cette question. Les projets relevant du code minier sont très peu fréquents (0,27%).

Par comparaison aux chiffres relevés pour les 4 derniers mois de 2009, on relève en 2010 une plus forte proportion de projets ICPE élevage, de projets de production d'énergie (solaire et éolien) ainsi que de projets d'urbanisme (ZAC).



Proportion d'avis tacites par type de projet (pourcentage)

Sur les 2200 avis émis, environ **19% sont des avis tacites**. La plupart des avis tacites sont émis dans le cadre de priorités établies par la DREAL pour une utilisation efficace des moyens (voir chapitre 8.2). La proportion d'avis tacites est très variable en fonction des types de projet. Elle est particulièrement importante pour les ICPE et les projets d'urbanisme (23 à 24%).

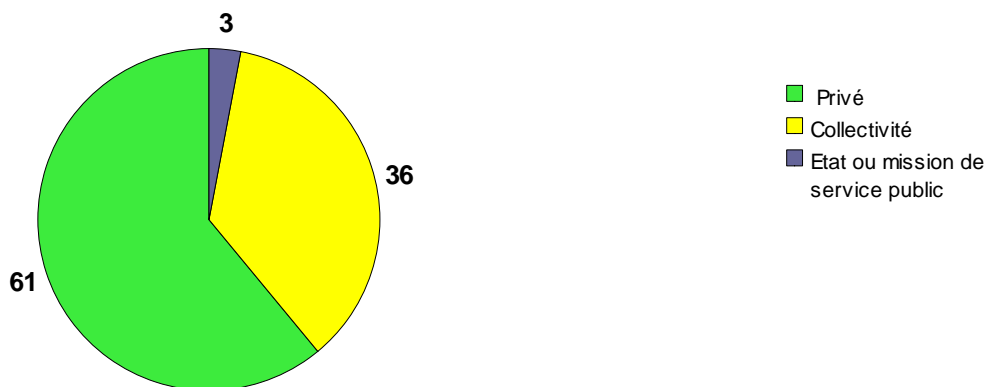


Nombre de cadrages préalables par grand type de projet

Environ **140 cadrages préalables** ont été produits en 2010. Les projets d'infrastructures concentrent un quart des cadrages préalables alors qu'ils ne représentent que 8% des avis. Les catégories ICPE et urbanisme représentent également chacune un quart des cadrages préalables.

Comme pour les plans et programmes, il faut ajouter à ces chiffres de nombreuses autres contributions formelles ou informelles contribuant à une meilleure prise en compte de l'environnement dans les projets. La plupart des DREAL ont une politique de dialogue avec les pétitionnaires mais, d'une manière générale, les contributions en amont ont été moins formalisées pour les projets que pour les plans et programmes. De nombreuses DREAL signalent des réunions avant le dépôt du dossier, associant le pétitionnaire, le service instructeur et le service évaluation environnementale, et faisant office de cadrages préalables. De nombreux avis techniques ou avis intermédiaires sont également fournis. Pour les projets d'infrastructures, environ 75 avis techniques ou intermédiaires ont été recensés en 2010 pour environ 200 avis « réglementaires » (avis de l'AE et cadrages préalables).

Le plan de charge des DREAL n'a pas encore atteint, en 2010, son niveau maximum. Concernant les ICPE, le nombre d'avis émis est nettement inférieur au nombre d'arrêtés d'autorisation pris en 2010 (évalué par la Direction générale de la prévention des risques- DGPR à environ 1700). En effet, les projets autorisés en 2010, mais déposés avant l'entrée en vigueur du décret du 30 avril 2009, n'ont pas fait l'objet d'un avis de l'AE. Par ailleurs, une enquête portant sur les 4 premiers mois 2011 montre une augmentation du nombre d'avis de l'ordre de 33% par rapport à la moyenne 2010. Certaines régions signalent même un doublement du nombre d'avis sur les projets en comparaison à la même période en 2010. La répartition des avis selon les différents types de projets est globalement stable sauf pour les projets de production d'énergie, qui représentent 22% des avis émis au cours de ces 4 premiers mois. Par ailleurs les évolutions réglementaires entraîneront également en 2012 une montée en charge significative (voir chapitre 8.5).



Maitrise d'ouvrage des études d'impact

Sur les 2200 études d'impact qui ont fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale locale en 2010, environ 61% relèvent de maîtres d'ouvrage privés (ICPE, projets de production d'énergie). Les collectivités sont responsables de 36% des études d'impact et enfin l'État ou les organismes assurant une mission de service public (de type RTE) environ 3%.

6 - La prise en compte des avis de l'autorité environnementale

Plusieurs DREAL notent **une amélioration sensible de la qualité des dossiers et de la prise en compte de l'environnement depuis la mise en place de l'AE**. L'avis de l'AE et les actions menées en amont constituent un réel levier d'action pour une meilleure intégration de l'environnement dans les projets. Une sensibilisation accrue de certains maîtres d'ouvrage est perceptible. Certains maîtres d'ouvrages s'informent très en amont sur le rôle de l'AE, l'association de l'AE et des services de l'Etat, la présentation et l'amélioration du dossier. Lorsque la DREAL est sollicitée dans la phase d'élaboration du projet, les porteurs de projet sont attentifs aux remarques formulées.

Les critères environnementaux sont également davantage pris en compte pour l'instruction du dossier, en particulier pour sa recevabilité. En région Centre, huit dossiers ont été retirés précocement du fait d'une alerte formalisée du préfet auprès du porteur de projet sur l'irrecevabilité ou l'insuffisance du dossier.

Les actions menées en amont, contacts informel avec le pétitionnaire ou cadrages préalables formalisés, ont des effets parfois difficiles à apprécier. Les DREAL s'accordent à estimer qu'elles permettent une meilleure compréhension de la démarche et conduisent à une amélioration notable de la qualité de l'étude d'impact : meilleure appréciation des enjeux et pas d'oubli, hiérarchisation des enjeux. Elles peuvent également induire des études complémentaires notamment sur les milieux naturels. La présentation du rapport en bénéficie aussi. Par contre, les actions en amont ont plus rarement un effet sur l'orientation du projet même si quelques cas d'orientation des débats sont signalés. **Le cadrage préalable permet de mieux faire accepter les exigences de l'AE. Il facilite et renforce l'avis final** : les critiques sont plus faciles à défendre, les évolutions du projet sont mieux identifiées. Cette étape est particulièrement importante pour des programmes ou des projets dont l'élaboration s'étale sur plusieurs années. Les maîtres d'ouvrages ont de fortes attentes vis à vis de ces contacts amont, lorsqu'ils sont bien au fait du rôle de l'AE (grands maîtres d'ouvrage, collectivités).

En ce qui concerne les suites données à l'avis lui-même, les DREAL n'ont pas toujours une vision exhaustive des décisions prises et du devenir des projets pour apprécier pleinement la prise en compte de l'avis de l'AE. Des cas de retrait du dossier avant enquête publique suite à un avis AE négatif sont néanmoins signalés pour tous les types de projet (ICPE élevage ou carrière, infrastructures, IOTA, permis de construire éolien, ZAC,...). Pour les documents d'urbanisme, la moitié des DREAL signale des cas de retrait ou d'apport de compléments au dossier avant l'enquête publique.

Par ailleurs, quelques DREAL ont organisé en 2010 **des journées de sensibilisation des maîtres d'ouvrage et des bureaux d'étude** (Bretagne, Bourgogne, Pays de la Loire, PACA, Rhône-Alpes) et plusieurs autres (Aquitaine, Centre, Franche-Comté, Midi-Pyrénées, Basse-Normandie, Poitou-Charentes, Picardie, Réunion) ont de tels projets pour 2011. La diffusion de plaquettes de sensibilisation sur « l'autorité environnementale des projets » contribue également à informer les maîtres d'ouvrage. La DREAL Rhône-Alpes a produit et diffusé une plaquette à tous les maires de la région "*L'évaluation environnementale des projets : un outil de prévention des atteintes à l'environnement*".

Enfin, la mise à disposition de guides sur l'évaluation environnementale, sur l'étude d'impact ou sur certains enjeux environnementaux facilite les démarches des pétitionnaires. La DREAL Bourgogne a publié en 2010 un guide particulièrement intéressant sur « les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire en Bourgogne/ comment mieux les prendre en compte dans les aménagements? » La DREAL Midi-Pyrénées a publié le guide « SCOT et biodiversité – guide méthodologique de prise en compte de la trame verte et bleue » en juin 2010. Le ministère a estimé que ce guide dépassait le cadre régional et constituait un des documents de référence pour la mise en œuvre de la trame verte et bleue partout en France.

7 - Les points de vigilance pour la conduite des plans, programmes et projets

Le constat diffère peu de celui établi en 2009. D'une manière générale, l'évaluation environnementale est toujours trop peu utilisée comme un outil d'aide à la décision. Elle est souvent vécue comme une formalité administrative nécessitant la rédaction d'un rapport en fin de parcours. Les conclusions de l'étude d'impact influent rarement sur les décisions des maîtres d'ouvrage. Les critères techniques et économiques priment en général sur les critères environnementaux.

En ce qui concerne les plans et programmes, quelques DREAL relèvent des démarches bien menées pour des SCOT et des PLU.

Pour les études d'impact de projet, quelques bonnes démarches sont également signalées : qualité de la concertation, études d'impact traitant bien de l'ensemble des enjeux, rédaction de bonnes synthèses, utilisation de tableaux d'analyses multi-critères, analyses approfondies de certains thèmes comme les milieux naturels, le paysage, le bruit, les trafics ou la gestion de l'eau, utilisation des guides méthodologiques. Quelques bonnes pratiques sont relevées concernant la plupart des types de projets (projet éolien, routier, photovoltaïque, carrière, gazoduc, ZAC, ...).

Les points faibles des études d'impact et les marges de progrès avaient été listés dans le rapport d'activité 2009. Ils ont peu évolué. Quelques points clés sont rappelés ci-après.

L'état initial constitue la référence de l'analyse. Sa qualité conditionne la qualité de l'étude d'impact. Ce ne doit pas être un catalogue descriptif présentant l'ensemble des données environnementales mais une analyse proportionnée à l'importance des enjeux environnementaux. Il est utile qu'il fasse l'objet d'une synthèse rappelant les principaux enjeux.

La démarche d'évitement, de réduction et de compensation des impacts doit être menée de façon rigoureuse en respectant l'ordre de la séquence. Elle doit conduire à définir des mesures pour éviter, réduire ou compenser les impacts. Les mesures doivent être adaptées aux enjeux et faire l'objet d'un engagement précis de mise en œuvre. Cette démarche fait l'objet d'une réflexion nationale initiée par le ministère et pilotée par un groupe de travail réunissant Etat, collectivités, associations, entreprises, et agriculteurs, qui a été mis en place en novembre 2010. Dans ce cadre, une doctrine nationale sur la séquence « éviter/réduire/et compenser » est en cours d'élaboration. Elle fera l'objet d'un ensemble de fiches, préparées avec l'appui du PCI « évaluations environnementales » du CETE de Lyon. Cette doctrine offrira à tous les acteurs concernés, des principes lisibles et harmonisés permettant de s'assurer de la qualité des mesures, de leur effectivité et de leur suivi.

Une bonne présentation de l'étude d'impact est importante. Le rapport doit être clair, le plan logique et les différentes parties cohérentes entre elles. Le résumé non technique doit être soigné : il doit être complet, clair et adapté pour une bonne compréhension du public. Une bonne cartographie est essentielle pour faciliter la lisibilité du dossier.

8 - Les difficultés rencontrées et les questions en suspens

8.1 - Les délais, la charge de travail et les moyens

Les délais sont très contraints. Quand l'autorité environnementale est locale, l'avis doit être émis, à compter de la réception du dossier, dans un délai de deux mois pour les projets ou de trois mois pour les plans et programmes. Les dispositifs mis en place pour la production des avis doivent donc être particulièrement rigoureux pour éviter les avis tacites « subis ». Le respect des délais, notamment celui de deux mois pour les projets, reste une difficulté en particulier pour obtenir les contributions des services consultés.

La charge de travail est importante et en constante augmentation. Elle est parfois inégalement répartie sur l'année.

La production des avis AE concerne une grande diversité de projets. Elle nécessite un bon niveau technique dans des domaines très variés, difficile à atteindre et à maintenir au sein de petites équipes.

8.2 - Les politiques d'avis tacite

Pour faire face efficacement à la charge de travail, plus de la moitié des DREAL ont défini des politiques d'avis tacite ou d'avis simplifié. Il s'agit de deux logiques différentes qui partagent le même objectif, celui de ne pas décrédibiliser l'autorité environnementale par l'absence d'avis ou la production d'avis sans substance.

Les politiques d'avis tacite (8 DREAL) reposent sur un ensemble de critères, qui permettent d'établir des priorités en fonction des types de projet, des enjeux, de la sensibilité des zones concernées, des impacts potentiels, de la qualité de l'étude d'impact ou de la valeur ajoutée par rapport au service instructeur. Pour informer la préfecture que l'avis est volontairement tacite, certaines DREAL font valider ce choix par messagerie électronique. La DREAL Auvergne a mis en place une réunion hebdomadaire d'un comité technique qui permet de classer collégialement les dossiers en trois priorités d'avis. Ce classement se fait par le biais d'une grille d'analyse. Un compte-rendu entérine les décisions.

Les politiques d'avis simplifié (4 DREAL) reposent dans tous les cas sur un examen du dossier pour identifier les enjeux environnementaux. Cet examen est parfois réalisé en amont au moment de la recevabilité (Poitou-Charentes) Il peut être facilité par le renseignement systématique d'une grille d'alerte (Rhône-Alpes). Il peut être complété par des consultations (DDTM, ARS). Il nécessite au moins 6 heures de travail par dossier.

Au vu de l'augmentation de la charge de travail, toutes les DREAL s'interrogent sur la mise en place de politiques de ce type. Chaque solution présente ses avantages et ses inconvénients. Il faut néanmoins signaler un arrêt récent de la Cour de justice européenne (3 mars 2011, Commission contre Irlande), qui semble indiquer que l'étude d'impact doit faire systématiquement

l'objet d'une contre-expertise par l'autorité environnementale. On pourrait en déduire qu'il est préférable de procéder de manière systématique à un examen minimal du dossier et de ne pas écarter d'emblée certains dossiers du fait de leur localisation ou de leur nature.

8.3 - La forme des avis

L'avis de l'autorité environnementale porte à la fois sur la qualité du rapport environnemental ou de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet, plan ou programme. A l'image des avis émis par l'AE du CGEDD, la plupart des avis signés par les préfets ne concluent pas en « favorable » ou « défavorable ». Quelques avis conclusifs ont toutefois encore été émis en 2010 sur des documents d'urbanisme.

Plusieurs DREAL signalent un effort à faire en matière d'homogénéité des avis, en particulier quand leur rédaction relève de différents services de la DREAL. C'est l'un des enjeux des processus qualité en cours.

8.4 - L'articulation avec les procédures d'instruction et la multiplicité des procédures

Par principe, l'avis de l'autorité environnementale est un avis simple qui s'intègre dans les procédures d'autorisation des projets. Le grand nombre de procédures et donc la multiplicité des circuits d'instruction, parfois même variables entre départements, constitue une difficulté pour la mise en place de dispositifs fiables de production des avis AE. Certaines procédures nécessiteraient encore d'être clarifiées comme les déclarations d'utilité publique (DUP) dont en particulier celles valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme, les aménagements fonciers, agricoles et forestiers (AFAF), les zones d'aménagement concerté (ZAC) ou encore celles relatives aux projets d'hydroélectricité.

L'articulation avec les procédures d'instruction se complique quand un projet est soumis à plusieurs procédures. Il n'est pas toujours facile de déterminer lesquelles nécessitent une étude d'impact ou la mise à jour d'une étude d'impact précédente et un avis de l'autorité environnementale. La foire aux questions (disponible sur l'espace collaboratif dédié au réseau évaluation environnementale sur le site intranet) apporte un certain nombre d'éléments de réponse à cette question pour différents cas de figure.

Une mission a été confiée au CGEDD sur une revue des procédures relevant du MEEDTL. Cette mission a pour objet de passer en revue les procédures sectorielles liées à l'instruction ou l'autorisation de projets de travaux, d'infrastructures ou d'aménagements et d'examiner en quoi les modifications législatives et réglementaires récentes en faveur de la protection de l'environnement, issues notamment des lois Grenelle, ont été intégrées dans ces dispositifs et en particulier le processus d'évitement, de réduction et de compensation.

L'articulation entre l'étude d'impact globale et les études d'incidences ou dossiers à constituer spécifiques à certains thèmes de l'environnement (étude d'incidence eau pour les procédures relatives aux IOTA, étude d'incidence Natura 2000, dossier espèces protégées) est également nécessaire. Le PCI « évaluations environnementales » a produit en janvier 2011 un rapport sur l'articulation des procédures liées aux milieux naturels, qui constitue un bon état des lieux et identifie des pistes d'amélioration.

La complexité augmente encore dans le cas des programmes de travaux, qui concernent plusieurs projets sur différents périmètres, relevant parfois de différents maîtres d'ouvrages. Selon que les travaux sont simultanés ou échelonnés dans le temps, l'étude d'impact doit, soit porter sur l'ensemble du programme, soit comporter une appréciation des impacts de l'ensemble du programme. Il est néanmoins parfois difficile d'obtenir une étude d'impact globale surtout quand différents maîtres d'ouvrage sont impliqués. Plusieurs exemples sont cités : cas d'autorisation de défrichement puis implantation d'une carrière ou d'un parc éolien, cas de parcs éolien ou photovoltaïque et de leurs raccordements, ou encore cas de permis d'aménager divers et de leurs dessertes routières. Les avis très négatifs de l'AE du CGEDD sur ces points commencent néanmoins à faire évoluer les porteurs de projet. Une étude a été confiée au PCI évaluations environnementales du CETE de Lyon afin d'apporter un éclairage à ces cas complexes à partir d'un retour d'expérience.

8.5 - L'évolution de la réglementation suite à la loi Grenelle 2

En application de la loi portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2), plusieurs décrets sont en préparation, modifiant les régimes de l'évaluation environnementale et de l'étude d'impact.

Le champ de l'évaluation environnementale des plans et programmes (hors urbanisme) devrait être étendu. Un décret précisera prochainement la liste des plans et programmes soumis à évaluation. Sans attendre ce texte, la DGALN a prévu de faire réaliser l'évaluation environnementale des chartes des parcs nationaux.

Le champ de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme devrait lui aussi être étendu. La loi Grenelle 2 prévoit la soumission à évaluation environnementale des cartes communales, qui permettent la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagement, d'ouvrages ou d'installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés (L 121-10 du code de l'urbanisme et L414-4 du code de l'environnement). Les schémas d'aménagement sont également soumis à évaluation environnementale. Par ailleurs, l'article 13 de la loi « responsabilité environnementale » du 1er août 2008 et le décret n° 2010-365 du 9 avril 2009 ont modifié le dispositif d'évaluation des incidences Natura 2000. Ces nouvelles dispositions sont susceptibles d'entraîner une soumission plus systématique des PLU à évaluation environnementale dès lors qu'on ne peut pas écarter a priori le risque d'incidence notable sur une zone Natura 2000. Un prochain décret, en cours de préparation par la DGALN, précisera les critères de soumission à évaluation environnementale des documents d'urbanisme.

La réforme des études d'impact prévue par la loi Grenelle 2 fera bientôt l'objet d'un décret, en cours de préparation par le CGDD. Le décret précisera les critères de soumission des projets à étude d'impact de manière systématique ou au cas par cas. Pour toute catégorie de projet, des seuils techniques sont définis, qui remplacent le seuil générique financier antérieur de 1,9M€. La procédure du « cas par cas » va amener l'autorité environnementale à se prononcer, par une décision expresse et motivée, sur la nécessité pour les maîtres d'ouvrage de réaliser ou non une étude d'impact sur des projets au regard de la sensibilité des milieux et à formuler un avis sur ces projets. La notion de programme de travaux a été renforcée par la loi Grenelle 2. Elle est désormais définie au niveau législatif. Il s'agit de plusieurs projets, portés par un ou plusieurs maîtres d'ouvrages, qui constituent une unité fonctionnelle. Le projet de décret précise la désignation de l'autorité environnementale pour les cas de programmes de travaux. Il redéfinit

également le contenu de l'étude d'impact et précise celui de l'avis de cadrage préalable. A noter que pour les projets, c'est à l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation, que s'adresse le pétitionnaire, pour connaître le degré de précision des informations à fournir dans l'étude d'impact (cadrage préalable). En particulier, en application de la notion d'effets cumulés introduite par la loi Grenelle 2, l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation du projet devra préciser les autres projets connus avec lesquels les effets cumulés devront être étudiés. Ces dispositions pourraient inciter les maîtres d'ouvrages à solliciter plus systématiquement un cadrage préalable de l'étude d'impact

9 - Lexique des sigles

| | |
|----------|---|
| AE | Autorité Environnementale |
| AFAF | Aménagement Foncier, Agricole et Forestier |
| ARS | Agence Régionale de Santé |
| CERTU | Centre d'Études sur les Réseaux, les Transports, l'Urbanisme et les constructions publiques |
| CETE | Centre d'Études Techniques de l'Équipement |
| CGDD | Commissariat Général au Développement Durable (MEDDTL) |
| CGEDD | Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (MEDDTL) |
| CPII | Centre de Prestation et d'Ingénierie Informatiques (au sein du SPESSI) |
| CVRH | Centre de Valorisation des Ressources Humaines (contre de formation du MEDDTL) |
| DD(CS)PP | Direction Départementale (de la Cohésion Sociale et) de la Protection des Populations |
| DDT(M) | Direction Départementale des Territoires (et de la Mer) |
| DEAL | Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (pour les DOM) |
| DUP | Déclaration d'Utilité Publique |
| DGALN | Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et la Nature (MEDDTL) |
| DGPR | Direction Générale de la Prévention des Risques (MEDDTL) |
| DIREN | Direction Régionale de l'Environnement (ancienne organisation des services de l'État en région) |
| DREAL | Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement |
| DRIEA | Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement (Ile de France) |
| DRIEH | Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (Ile de France) |
| DRIEE | Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (Ile de France) |
| ETP | Équivalent Temps Plein |
| ICPE | Installations Classées pour la Protection de l'Environnement |
| IFORE | Institut de Formation de l'Environnement |
| IOTA | Installations, Ouvrages, Travaux ou Activités soumis à la loi sur l'eau |
| ISO 9001 | Norme relative à la gestion de la qualité |
| MEEDTL | Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement |
| PCI | Pôle de Compétence et d'Innovation (en CETE) |
| PDU | Plan de Déplacement Urbain |
| PLU | Plan Local d'Urbanisme |
| RTE | Réseau de Transport d'Électricité |
| SAGE | Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux |
| SCOT | Schéma de Cohérence Territoriale |
| SPESSI | Service des Politiques Support et des Systèmes d'Information (MEDDTL) |
| UT | Unité Territoriale (en DREAL) |
| ZAC | Zone d'Activité Concertée |

10 - Annexe : liste des chargés de mission « Evaluation Environnementale » au 16 septembre 2011

Source : site intranet CGDD

10.1 - Région : Alsace

| Correspondant | Fonction |
|----------------------|---|
| Vincent Mathieu | Chef du service Connaissance, Evaluation et Développement Durable |
| Hugues Tinguay | Chef de pôle Evaluation environnementale |
| Jean-Yves Laforet | Chargé de mission au service Connaissance, Evaluation et Développement Durable |
| Thierry Paillargues | Chargé de mission au service Connaissance, Evaluation et Développement Durable |
| Laurent Marchal | Chargé de mission à l'unité Evaluation environnementale |
| Véronique Chabroux | Chargée de mission au service Connaissance, Evaluation et Développement Durable |

10.2 - Région : Aquitaine

| Correspondant | Fonction |
|----------------------|---|
| Sylvie Lemonnier | Chef du service Mission Connaissance Evaluation |
| Soeun Chey | Chargé de mission au service Mission Connaissance Evaluation |
| Eric Brunier | Chargé de mission au service Mission Connaissance Evaluation |
| Serge Soumastre | Chargé de mission au service Mission Connaissance Evaluation |
| Karine Maubert-Sbile | Chargée de mission au service Mission Connaissance Evaluation |
| Charles Rafauvelet | Chargé de mission au service Mission Connaissance Evaluation |

10.3 - Région : Auvergne

| Correspondant | Fonction |
|----------------------|--|
| Agnès Delsol | Chef du service Territoire, Evaluation, Logement, Energie et Paysage |
| Olivier Garrigou | Adjoint au Chef du STELEP et responsable de la mission évaluation environnementale et avis |
| Annie Boyer | Chargée d'études au service Territoire, Evaluation, Logement, Energie et Paysage |
| Sylvain Dechet | Chargé de mission au service Territoire, Evaluation, Logement, Energie et Paysage |

| | |
|-----------------|---|
| Pascal Sauze | Chargé de mission au service Territoire, Evaluation, Logement, Energie et Paysage |
| Cécile Molle | Chargée d'études au service Territoire, Evaluation, Logement, Energie et Paysage |
| Nathalie Chanel | Chargée d'études au service Territoire, Evaluation, Logement, Energie et Paysage |

10.4 - Région : Basse-Normandie

| Correspondant | Fonction |
|----------------------|---|
| Philippe Surville | Chef de mission Evaluation Environnementale |
| Céline Dujardin | Assistante du chef de mission Evaluation Environnementale |
| Paul-Emile Martin | Chargé de mission |
| Boris Alexandre | Chargé de mission |
| Corinne Régnier | Chargée de mission |
| Aurélié Gaudet | Chargée de mission |
| Sandrine Hericher | Chargée de mission profil environnemental régional |

10.5 - Région : Bourgogne

| Correspondant | Fonction |
|------------------------|--|
| Paul-André Gaide | Chef du pole EE |
| Nathalie Coudret | Chargée de mission au service Aménagement Durable et Evaluation Environnementale |
| Nelly Vulcano-Greullet | Chargé de mission au service Aménagement Durable et Evaluation Environnementale |
| Estelle Labbé Bourdon | Chargée de mission au service Aménagement Durable et Evaluation Environnementale |
| Corine Galland | Chargée de mission au service Aménagement Durable et Evaluation Environnementale |

10.6 - Région : Bretagne

| Correspondant | Fonction |
|------------------------|---|
| Pascal Brérat | Chef de service |
| Anne-Françoise Raffray | Chef de la division Evaluation environnementale - adjointe au chef du service Evaluation et Développement Durable |
| Jean-Bernard Moisan | Chargé de mission EE |
| Katell Elleouet | Chargée de mission EE |
| Jean-Pierre Ledet | Chargé de mission EE |
| Yves Billon | Chargé de mission EE |

Olivier Chantrel Expert en droit européen

10.7 - Région : Centre

| Correspondant | Fonction |
|--------------------------|--|
| Catherine Castaing | Chef du service Evaluation, Energie et Valorisation de la Connaissance |
| Olivier Clericy Lanta | Chef du département Evaluation Diagnostics Prospective |
| Céline Rochelle-Chauveau | Chargée de mission au département Evaluation Diagnostics Prospective |
| Florian Céard | Chargé de mission au département Evaluation Diagnostics Prospective |
| Martine Borg | Chargée de mission au département Evaluation Diagnostics Prospective |
| Yannick Jourdan | Chargé de mission au département Evaluation Diagnostics Prospective |

10.8 - Région : Champagne-Ardenne

| Correspondant | Fonction |
|----------------------|--|
| Pascal Lemeray | Chef du Service Logement Territoires et Planification |
| Samuel Ayache | Service Logement Territoires et Planification |
| Marie-Laure Tanon | Chef du service Milieux Naturels |
| Bernard Coly | Adjoint au Chef du service Milieux Naturels |
| Cécile Mayer | Service des milieux naturels |
| Jean-Marc de Finance | Instructeur |
| Clément Hallaire | Chargé de mission au Service Logement Territoires et Planification |

10.9 - Région : Corse

| Correspondant | Fonction |
|----------------------|---|
| Dominique Tasso | Chef de service Biodiversité Sites et Paysages |
| Valérie Dinouard | Chef de division sites, paysage et évaluation des impacts, référente évaluation environnementale et expertise impacts |
| Michaël Wery | Chargé de mission évaluation environnementale/AE au Service Biodiversité, Sites et Paysages |
| Elodie Texier Pauton | Chargée de mission intégration du développement durable dans les documents et projets d'urbanisme |
| Jean-Pierre Jouffe | Chef de service SLAD |

10.10 - Région : Franche-Comté

| Correspondant | Fonction |
|----------------------|---|
| Arnaud Bourdois | Chef du service Evaluation, Développement et Aménagement Durables |
| Gauthier Grièche | Adjoint au chef de service Evaluation, Développement et Aménagement Durables, chef du département Evaluation environnementale et financements |
| Marie-Laure Sergent | Chargée de mission EE |
| Cyril Mouillot | Chargé de mission EE |
| Gilles Lemaire | Chef du département Aménagement Durable |
| Guy Delefosse | Chargé de mission Suivi de l'élaboration des documents d'urbanisme et du DD des territoires |

10.11 - Région : Guadeloupe

| Correspondant | Fonction |
|----------------------|---|
| Louis Redaud | Chef de la Mission Développement Durable et Evaluation Environnementale |
| Michaël Vignon | Evaluation Environnementale par intérim |

10.12 - Région : Guyane

| Correspondant | Fonction |
|----------------------|--|
| Annie Carpentier | Responsable de l'unité évaluation et éducation environnementales |
| Gilbert Guyard | DRIRE Antilles-Guyane- |

10.13 - Région : Haute-Normandie

| Correspondant | Fonction |
|------------------------|--|
| Dominique Lepetit | Chef du service Energie, Climat, Logement et Aménagement Durable |
| Nathalie Laurent | Responsable du "pôle Evaluation Environnementale" |
| Véronique Perche | Chargée de mission évaluation environnementale |
| Christine Perez | Chargée de mission évaluation environnementale |
| Romarc Courtier-Arnoux | Service Déplacements Transports Multimodaux et Infrastructures |

10.14 - Région : Ile de France

| Correspondant | Fonction |
|----------------------|--|
| Ghislaine Bordes | Chef du pôle Evaluation Environnementale et aménagement des territoires |
| Etienne Pihouée | Chargé de missions évaluation environnementale des projets et Coordinateur de l'Unité Impact des projets sur l'environnement |
| Rolland Balle | Chargé de missions évaluation environnementale des projets |
| Patricia Ben Ahmed | Chargée de missions évaluation environnementale des projets |
| Elisabeth Marquier | Chargée de missions évaluation environnementale des projets |
| Olga Schanen | Chargée de missions évaluation environnementale des projets |
| Marie Valbonetti | Assistante technique évaluation environnementale des projets |
| Charline Nennig | Chef de l'unité planification et aménagement des territoires |
| Olivia Mata | Chargée d'études évaluation environnementale et urbanisme |
| Lahsen El Ghaba | Chargé d'études évaluation environnementale et urbanisme |
| Chantal Adamski | Assistante du pôle évaluation et aménagement des territoires |
| Irene Alfonsi | DRIEE Service de la Préventions des Risques et des Nuisances |

10.15 - Région : Languedoc-Roussillon

| Correspondant | Fonction |
|----------------------|---|
| Yamina Lamrani | Chef du service Aménagement Durable des Territoires et Logement |
| Frédéric Dentand | Chef d'unité EEU - Adjoint au chef de service Aménagement Durable des Territoires et Logement |
| Pierre Dross | Chargé de mission |
| Isabelle Jory | Chargée de mission |
| Isabelle Auscher | Chargée de mission |
| Catherine Vinay | Responsable du pôle urbanisme-Chargée de mission |
| Emmanuelle Baretje | Chargée de mission |
| Benjamen Berenguier | Chargé de mission |
| Pascale Fievet | Chargée d'études |

10.16 - Région : Limousin

| Correspondant | Fonction |
|-----------------------|--|
| Agnès Gadilhe | Chef de service Stratégie Régionale du Développement Durable |
| Patricia Bourgeois | Responsable de l'unité "autorité environnementale" |
| Valérie Dubourg | Chargée de l'évaluation environnementale |
| Dominique Vernay | Chargé de l'évaluation environnementale |
| Marie-Hélène Gaillard | Chargée de l'évaluation environnementale |

10.17 - Région : Lorraine

| Correspondant | Fonction |
|----------------------|--|
| Dominique Estienne | Chef du service Connaissance, Evaluation et Stratégie du Développement durable |
| Richard Marcelet | Chef de la Division Evaluation et Stratégie du Développement Durable |
| Yan Letroublon | Chargé de mission EE |

10.18 - Région : Martinique

| Correspondant | Fonction |
|----------------------|------------------------|
| Jean-Pierre Arnaud | Chef du service ASPN |
| Joël Figueres | Chef d'unité |
| Gilbert Guyard | DRIRE Antilles-Guyane- |

10.19 - Région : Mayotte

| Correspondant | Fonction |
|----------------------|--|
| Yolande Vigneau | Chargée de mission développement durable |

10.20 - Région : Midi-Pyrénées

| Correspondant | Fonction |
|----------------------|---|
| Sylvie Dufour | Chef du service Connaissance, Evaluation, Climat |
| Virginie Cellier | Chef de division EE au service Connaissance, Evaluation, Climat |
| Pierre Fatio | Chargé de mission au service Connaissance, Evaluation, Climat |
| Yvain Benzenet | Chargé de mission au service Connaissance, Evaluation, Climat |
| Henri Pelliet | Chargé de mission au service Connaissance, Evaluation, Climat |
| Delphine Lartoux | Chargée de mission au service Connaissance, Evaluation, Climat |
| Catherine Grange | Chargée de mission au service Connaissance, Evaluation, Climat |
| Anne-Marie Cherrier | Chargée de mission au service Connaissance, Evaluation, Climat |

10.21 - Région : Nord Pas-de-Calais

| Correspondant | Fonction |
|----------------------|--|
| Alain Mazoyer | Chef du service Connaissance et Evaluation |
| Pascal Scournaux | Chargé de mission à la division aménagement du territoire/évaluation environnementale |
| Dorothee Brunel | Chargée de mission à la division aménagement du territoire/évaluation environnementale |

| | |
|-------------------|---|
| Jean-Michel Malé | Chef du service PMPP |
| Christophe Michel | Chef du service Risques |
| Michel Leblanc | Chef du service Intermodalités-Déplacements |

10.22 - Région : Provence-Alpes-Cote d'Azur

| Correspondant | Fonction |
|----------------------------|---|
| Gaëlle Berthaud | Chef du service Territoires, Evaluation, Logement, Aménagement, Connaissances |
| Emilie Gallouet | Chef d'unité des politiques territoriales |
| Christophe Freyadier | Service Territoires, Evaluation, Logement, Aménagement, Connaissances |
| Jean-Luc Bettini | Service Territoires, Evaluation, Logement, Aménagement, Connaissances |
| Sylvie Bassuel | Responsable du pôle évaluation environnementale des projets et trame verte et et bleue |
| Sylvaine Ize | Chargée de mission évaluation environnementale |
| Colette Clapier | Chargée de mission évaluation environnementale |
| Patrick Marovelli | Chargé de mission évaluation environnementale |
| Frédérique Gerbeaud-Maulin | Référente trame verte et bleue |
| Claude Millo | Chef d'unité Sites Paysages Impacts |
| Céline Thomas | Chargée de pôle affaires européennes au service Territoires, Evaluation, Logement, Aménagement, Connaissances |

10.23 - Région : Pays de la Loire

| Correspondant | Fonction |
|----------------------|--|
| Jacques Butel | Chef du service Connaissance des Territoires et Evaluation |
| Bénédicte Cretin | Chef du pole EE |
| Laurence Thoraval | Chargée de mission 44 |
| Emmanuel Tault | Chargé de mission 44 (intérim) |
| David Pierre | Chargé de mission 85 |
| Cedric Chesnel | Chargé de mission 49 |
| Sophie Lefort | Chargée de mission 72 |
| Gaëlle Beergunnot | Chargée de mission 53 |
| Guyène Thebault | Chargé de mission littoral 44 et 85 |

10.24 - Région : Picardie

| Correspondant | Fonction |
|----------------------|-----------------|
|----------------------|-----------------|

| | |
|--------------------|--|
| Bénédicte Vaillant | Chef du service Gestion de la Connaissance et garant environnemental |
| Enrique Portola | Chef du pole EE au service Gestion de la Connaissance et garant environnemental |
| Yvette Bucsi | Chargée de mission au service Gestion de la Connaissance et garant environnemental |
| Maryam El-Bakkali | Chargée de mission au service Gestion de la Connaissance et garant environnemental |
| Pierre-Elie Girard | Chargé de mission au service Gestion de la Connaissance et garant environnemental |
| Gilles Pandolf | Chargé de mission au service Gestion de la Connaissance et garant environnemental |
| Jean Ramaye | Chargé de mission au service Gestion de la Connaissance et garant environnemental |

10.25 - Région : Poitou-Charentes

| Correspondant | Fonction |
|----------------------------------|--|
| Annelise Castres Saint-Martin | Chef du service Connaissance des Territoires et Evaluation |
| Michaële Le Saout | Adjointe au service connaissance des territoires et évaluation et responsable de la division évaluation environnementale |
| Benoît Lomont | Adjoint au chef de la division évaluation environnementale et chargé de mission évaluation environnementale |
| Boris Garnier | Chargé de mission Evaluation Environnementale |
| Aurélie Renoust | Chargée de mission Evaluation Environnementale |
| Fabrice Pagnucco | Chargé de mission Evaluation Environnementale |
| Eric Villate | Chargé de mission Evaluation Environnementale |
| Valérie Uzanu | Chargé de mission Evaluation Environnementale |
| Sophie Jourdain | Chargée de mission Evaluation Environnementale |
| Lionel Lagarde | Appui technique |
| Frédéric Masse | Appui technique |
| Nathalie Couturier | Appui administratif |

10.26 - Région : Réunion

| Correspondant | Fonction |
|----------------------|--|
| Estelle Godart | Chef du Service Stratégie, Connaissance, Evaluation, Développement Durable |
| Olivier Bielen | Chargé de mission Evaluation Environnementale des Projets et Plans/Programmes thématiques |
| Philippe Crozet | Adjoint au Chargé de mission Evaluation Environnementale des Projets et Plans/Programmes thématiques |

Christophe Schang Adjoint au Chargé de mission Evaluation Environnementale des Projets et Documents d'Urbanisme
Roselyne Ah-Sane Secrétaire du service et de l'unité Autorité Environnementale

10.27 - Région : Rhône-Alpes

| Correspondant | Fonction |
|--------------------------|---|
| Philippe Graziani | Chef du service Connaissance, Etudes, Prospective et Evaluation |
| Nicole Carrié | Chef du pole EE au service Connaissance, Etudes, Prospective et Evaluation |
| Anne-Marie Dhenein | Chef de projet au service Connaissance, Etudes, Prospective et Evaluation |
| Laurence Cottet-Dumoulin | Chargée de mission au service Connaissance, Etudes, Prospective et Evaluation |
| Delphine Leduc | Chargée de mission au service Connaissance, Etudes, Prospective et Evaluation |
| Marie-Odile Ratouis | Chef de projet au service Connaissance, Etudes, Prospective et Evaluation |
| Yves Meinier | Chargé de mission au service Connaissance, Etudes, Prospective et Evaluation |
| Sabrina Voitoux | Chargée de mission au service Connaissance, Etudes, Prospective et Evaluation |

Commissariat général au développement durable

Service de l'économie, de l'évaluation et de l'intégration du développement durable

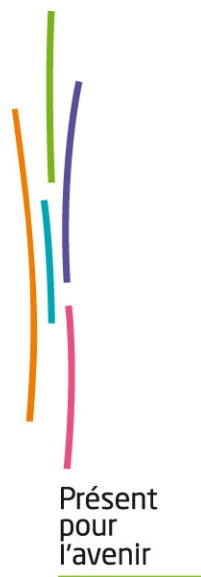
Tour Voltaire

92055 La Défense cedex

Tél : 01.40.81.21.22

Retrouver cette publication sur le site :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/developpement-durable/>



Commissariat général au développement durable
Tour Voltaire
92055 La Défense cedex
Tel : 01.40.81.21.22